

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 22 avril 2026.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, ARNEAU Jean-Michel, BERTRAND Cécilia, CLAVEAU Marie, COUSSON Lauren, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GABILLY Lénaïc, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MASSERON Laurent, MILLET Sébastien, MOREAU Morwena, NAUDIN Delphine, PRIOU Wendy, REDIEN Jérémy.

Excusés :

Absents : /

Secrétaire de séance : M. REDIEN Jérémy.

ORDRE DU JOUR	
----------------------	--

➤ **Institutions**

202604-01	Règlement intérieur du Conseil municipal.
202604-02	Droit à la formation des élus.
202604-03	Désignation du Correspondant Incendie et Secours.
202604-04	Proposition de liste des personnes appelées à siéger à la CCID – Modification de la délibération n°D20260302-14.

➤ **Ressources Humaines**

202604-05	Mise en place du dispositif Argent de poche pour la saison estivale 2026.
-----------	---

➤ **Finances**

202604-06	Taxe d'aménagement – Taux et exonérations applicables.
202604-07	Equipe de handball UNSS du collège de Prahecq – Demande de subvention exceptionnelle.

➤ **Questions diverses – Informations**



Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

Compte tenu de la présence de public, Madame le Maire rappelle les règles de tenue du Conseil municipal et demande au public de garder le silence et de ne pas formuler de commentaire durant la séance.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 10 membres
- Présents : 19 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal : aucune procuration n'a été transmise.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jérémy REDIEN, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.



D202604-01 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Prahecq ;*

Madame le Maire rappelle que dans les six mois suivant son installation, le Conseil municipal doit délibérer pour approuver le règlement intérieur de son assemblée.

Après présentation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le règlement intérieur du Conseil municipal de Prahecq.

D202604-02 DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12 ;

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de définir que chaque année par les élus leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation et d'inscrire à minima la somme de 1 605 € au budget primitif, au compte 65315 correspondant à 2% de l'enveloppe maximale des indemnités.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

D202604-03 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

*Vu la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 ;
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;*

Madame le Maire rappelle que la loi du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, a prévu la création au sein de chaque commune, d'un « correspondant incendie et secours ». Interlocuteur privilégié du



Service Départemental d'Incendie et de Secours, le correspondant peut notamment, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la Commune ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Dès lors, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Eric GACOUGNOLLE comme correspondant incendie et secours de la Commune de Prahecq.

D202604-04 PROPOSITION DE LISTE DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA CCID – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D20260302-14.

Vu la délibération n°D20260302-14 du Conseil municipal du 31 mars 2026 ;

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Par délibération en date du 31 mars 2026, le Conseil municipal a émis une liste de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Après échanges avec les services de la DGIP, il convient de prévoir une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, charge à la DGFIP de choisir les membres parmi ceux proposés (élus et administrés).

Dès lors, il convient de compléter la liste définie par délibération n°D20260302-14 en ajoutant 8 membres titulaires et 8 membres suppléants supplémentaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les membres présents sur la liste annexée à la présente délibération, pour transmission à la Direction Générale des Finances Publiques. La Commune laissera un temps pour l'éventuelle manifestation d'administrés. En cas de besoin de noms complémentaires, ceux-ci seront laissés au choix de la DGFIP afin de permettre une impartialité et une transparence des choix.

D202604-05 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026.

Madame le Maire donne la parole à Madame Morwena MOREAU.

Le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.



Par la mise en place de ce dispositif, la Commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h de travail) moyennant une gratification d'un minimum de 15€.

Les missions pourraient se dérouler sur une période d'une semaine.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif « argent de poche » du 24 au 28 août 2026, avec un montant de gratification par mission (une demi-journée) de 20 € ;
- De fixer à dix le nombre de missions sur la période donnée ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision et au dispositif.

D202604-06 TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX ET EXONERATIONS APPLICABLES.

Vu le Code Général des Impôts ;

Le Conseil municipal a compétence pour fixer le taux applicable pour la part communale de la taxe d'aménagement.

Aujourd'hui, le taux de la taxe d'aménagement est fixé de manière uniforme pour l'ensemble du territoire communal à 2%.

Il est également prévu certaines exonérations définies aux 1°, 2° et 6° de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts :

- Une exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement (tels que définis au sein du Code Général des Impôts), ne bénéficiant pas déjà d'un abattement de 50% du fait de l'obtention d'un prêt à taux zéro ;
- Une exonération partielle pour les surfaces ne bénéficiant pas d'un abattement du fait de l'obtention d'un prêt à taux zéro, pour un maximum de 50% de la surface restante (les 100 premiers m² bénéficient d'un abattement de 50% et la surface restante une exonération partielle, si ladite surface ne dépasse pas 50% de la surface totale) ;
- Une exonération des abris de jardin de moins de 20 m² soumis à déclaration préalable.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le taux et les exonérations actuellement en vigueur.

D202604-07 EQUIPE DE HANDBALL UNSS DE PRAHECQ – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Madame le Maire indique que la Commune a été informée par le collège Emile Zola de Prahecq de la qualification de son équipe de handball UNSS aux prochains Championnats de France UNSS du 26 au 29 mai à Béthune.

La participation à la compétition entraîne un coût total de 5 960 € (transport, hébergement, repas). Les financements déjà obtenus permettent de diminuer le besoin de financement (hors



participation des familles) à 4 092 €, soit un coût de 227 € par personne (18 personnes effectuant le déplacement). Afin de permettre à l'ensemble des élèves de prendre part à cette expérience, un soutien financier partiel de la Commune est demandé.

Madame le Maire souligne qu'un tel accompagnement s'inscrit dans le cadre du projet de lutte contre la sédentarité et la limitation de l'exposition aux écrans des jeunes.

Après échanges, le Conseil municipal accepte par 18 voix pour et une voix contre (Monsieur Sébastien MAGNERON) de verser une subvention d'un montant de 150 € au collège de Prahecq, afin de participer aux frais afférents à la qualification de l'équipe de handball aux championnats de France UNSS 2026 et à leur déplacement.

La somme sera inscrite aux chapitre et article afférents du budget principal 2026 de la Commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Marina GELIN indique que la Commission patrimoine et tourisme se réunira le 12 mai prochain.
Madame Corinne GUERINEAU indique à son tour que la Commission cimetière aura lieu à partir de la fin mai.
- Monsieur Eric GACOUGNOLLE informe le Conseil que suite à un dysfonctionnement de l'alarme, l'acquisition de portevoix et de cornes de brume ont été actés pour permettre de pallier le dysfonctionnement du dispositif jusqu'à son remplacement prochain. Un exercice sera organisé pour sensibiliser les enfants.
- Madame Aurélie DUCROS indique que la réunion annuelle des associations aura lieu le 30 avril.
Madame DUCROS informe le Conseil que la Commune accueillera le Niort Jazz Tour le samedi 6 juin prochain de 10h00 à 12h30. Un camion diffusant de la musique sera installé à proximité du marché avec l'organisation également de jeux musicaux.
- Monsieur Sébastien MAGNERON indique que la Commission bâtiments, voirie, réseaux se réunira le 6 mai prochain.
Des visites des bâtiments communaux accueillant du public (ERP) avec le prestataire SOCOTEC sont organisées afin de planifier les opérations restant à réaliser pour leur accessibilité.
Monsieur MAGNERON informe que le Conseil que suite à de multiples dégradations et incivilités dans les sanitaires publics situés allée du Champ de Foire, la Commune a décidé de leur fermeture provisoire, jusqu'à la pose d'équipements permettant de ne les ouvrir qu'en journée et le samedi matin. Madame le Maire confirme le manque de respect intolérable pour les équipements mais aussi et surtout pour le personnel en charge du nettoyage des sanitaires.
Monsieur MAGNERON indique que les travaux pour la réouverture du Château de la Voûte progressent et permettront sa réouverture début juin 2026.
- Madame Morwena MOREAU indique que la Commission jeunesse aura lieu le 30 avril.
Les Conseils d'écoles ont pu se dérouler sans problème.
Madame MOREAU propose de prévoir une rencontre entre les élus et les jeunes du CME à l'occasion de la commémoration du 8 mai.
- Madame le Maire indique que la Commission communication se réunira le 5 mai prochain.
La commémoration du 8 mai aura lieu à 11h15.
Un Conseil municipal extraordinaire aura lieu le 5 juin à 18h dans le cadre des élections sénatoriales 2026.



Madame le Maire tient à féliciter l'ensemble des conseillers municipaux pour leur prise de fonction, leur engagement et leur motivation en ce début de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202604-01 à D202604-07

Fin de la réunion : 21 heures 51

**Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,**

**Le secrétaire de séance,
Jérémy REDIEN,**

Affiché le :

